



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 012-2024-UR12

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BZ 54 ET BZ 180 AUPRÈS DE LA SAFER ÎLE-DE-FRANCE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 10 046 M²

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3236-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune de Taverny et la SAFER Ile-de-France signée en date du 19 janvier 2016,

Considérant le courrier de la ville de Taverny, en date du 20 octobre 2023, demande à la SAFER Ile-de-France d'exercer son droit de préemption ;

Considérant l'avis d'acquisition par préemption par la SAFER Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la demande de préfinancement formulée par la SAFER Ile-de-France ;

Considérant que, dans le cadre de la convention qui lie la ville de Taverny et la SAFER Ile-de-France, la commune a souhaité que celle-ci exerce son droit de préemption sur deux parcelles cadastrées BZ 54 et BZ 180, d'une superficie totale de 10 046 m² ;

Considérant que ces parcelles sont classées en zone agricole au plan local d'urbanisme de Taverny et sont situées dans le périmètre du futur projet agricole sur le territoire de Taverny, Bessancourt et Le Plessis-Bouchard, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

Considérant que la ville de Taverny fait l'acquisition de ces parcelles en vue de préserver son usage agricole et dans le cadre du projet de pôle agricole de proximité. Un cahier des charges imposant le maintien de sa vocation agricole ou naturelle sera à respecter pendant une durée de vingt ans ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement occupées par un exploitant agricole ;

Considérant que la commune, devenant propriétaire de ces parcelles, devra lui consentir un bail rural ;

Considérant, qu'en conséquence, et, en vertu de la convention qui nous lie avec la SAFER Ile-de-France, l'acquisition sera financée comme suit :

- prix principal de l'acquisition : 17 000,00 euros
- frais supportés par la SAFER : 1 794,00 euros
- frais d'intervention de la SAFER : 2 067,34 euros

Soit un montant total de 20 861,34 euros ;

Considérant que l'acte d'acquisition sera signé devant le notaire de la ville, Maître GUIARD, à Taverny, et que ses honoraires seront à la charge de la commune ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition des parcelles cadastrées BZ 54 et BZ 180, sise lieu-dit « Sous-la-Garenne », d'une superficie totale de 10 046 m², au prix de 20 861,34 euros (VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE QUATRE CENTS), actuellement occupées par un exploitant agricole, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI